ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2017

Séance du Conseil Municipal du mardi 21 mars 2017

SOMMAIRE

Introduction 3

I. LA CONJONCTURE INTERNATIONALE ET NATIONALE 4
A. Le constat et les perspectives générales 4
1. Le contexte 4
Les prévisions d'inflation pour 2017 sont de 0,8%. 4
2. Les mesures sur la fiscalité 4
B. La loi de finances 2017 et les conséquences pour les collectivités locales 5
1. Les concours financiers de l'Etat 5
2. Les mesures de péréquation des ressources fiscales 6
3. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales 6
4. Un investissement public local attractif 7

II. LES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ POUR 2017 8
A. Les ressources 8
1. Les dotations 8
2. Le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires 9
3. Les produits de domaine 9
4. Les autres impôts et taxes 10
5. La fiscalité directe locale 10
B. Les charges 11
1. Les dépenses de personnel 11
2. Les charges à caractère général 12
3. Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) 13
4. Les subventions 13
5. Les autres charges de gestion courante 13
6. L'endettement communal 13

III. L'EVOLUTION DE LA STRUCTURE ET DES EQUILIBRES BUDGETAIRES 15
A. L'évolution de la structure de recettes et des dépenses de fonctionnement 15
B. Les équilibres budgétaires et financiers 16

IV. UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT CONTRAINTE MAIS SOUTENUE 17
A. La mise en valeur du patrimoine de la Ville 17
1. Les priorités 2017 17
2. Le financement de ces investissements 17
B. La réfection de la voirie 17
C. La réalisation des investissements locaux 18
1. Rétrospective du programme d'investissement et son financement 18
2. Plan pluriannuel d'investissement 2017-2020 19

Introduction

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Jusqu'ici, le débat d'orientation budgétaire (DOB) était encadré par la loi selon les dispositions suivantes :
« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, en a modifié les modalités de présentation. Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Ce rapport restitue les orientations budgétaires dans un contexte qui reste difficile pour la ville de Billère.

Les communes sont obligées de participer à « l'effort de redressement des comptes publics de l'Etat au travers d'une baisse des dotations ». Alors que le budget des communes est équilibré, que l'investissement des collectivités locales représente 70% de l'investissement public, il est irresponsable de risquer d'étrangler les services publics locaux et de mettre à contribution les communes.

Suite à la mobilisation de l'AMF, Association des Maires de France et des autres associations fédérant les collectivités locales, le Président de la République a accepté de modérer cette baisse, pour les communes, pour l'année 2017.

Malgré cela, le cumul des baisses successives constitue une réduction des capacités de fonctionnement et d'investissement pour les finances de notre Ville.
Notre préoccupation permanente est d'éviter de subir « l'effet ciseaux », réduisant l'écart entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Nous avons déjà reformaté le projet pour la Ville de Billère, nous avons recherché toutes les économies possibles mais en veillant à préserver la qualité du service public, le niveau de la vie associative ainsi que l'investissement nécessaire pour entretenir le patrimoine communal (les écoles, l'accessibilité des bâtiments publics), préserver l'existant (la voirie).

Nous écartons tout projet décalé avec les besoins. Nous confirmons le report de la création d'une nouvelle salle de spectacle avant 2019. L'extension du gymnase Tétin est aussi annulée au profit d'un aménagement peu coûteux mais répondant parfaitement aux besoins et usages actuels des associations et des scolaires.

Néanmoins le choix et le niveau des investissements témoignent d'un projet ambitieux mais à la mesure de nos moyens.

I. LA CONJONCTURE INTERNATIONALE ET NATIONALE

A. Le constat et les perspectives générales

1. Le contexte

D'ici 2020, il est prévu une stabilisation de la croissance mondiale aux environs de 3% l'an et de 1,9 % pour le PIB par habitant.

Au sein des économies les plus avancées, malgré une progression un peu plus forte de son PIB par habitant que lors des quinze dernières années, la zone euro verrait son retard vis-à-vis des Etats-Unis s'accentuer un peu.

Le prix du baril du pétrole devrait connaitre une légère augmentation en 2017 par rapport à 2016 augmentant la charge de frais de carburant et de chauffage.

Le gouvernement Français a maintenu son hypothèse de croissance de 1,5 % en 2016 et en 2017 ainsi qu'une trajectoire de réduction du déficit public à 3,3 % en 2016 et 2,7 % en 2017. Le ratio de dette publique devrait se stabiliser à 96 % du PIB.

Les principaux éléments de cadrage économique prévus dans le projet de loi de finances 2017

Taux de variation en volume	2015	2016	2017
PIB total (en milliards d'euros)	2 181	2 232	2 287
Variation en volume (en %)	1,3	1,5	1,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,5	1,8	1,6
Investissements des entreprises, hors constructions (en %)	3,7	4,9	4,5
Exportations (en %)	6,1	0,9	3,5
Importations (en %)	6,6	2,1	4,0
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	0,0	0,1	0,8
Balance commerciale (en milliards d'euros)	-45,7	-45,3	-48,9

Source : présentation du PLF 2017 par le ministère de l'économie et des finances

Les prévisions d'inflation pour 2017 sont de 0,8%.

2. Les mesures sur la fiscalité

Entre 2011 et 2013 la hausse cumulée des prélèvements obligatoires a atteint 74,4 milliards d'euros. Ce choc fiscal a pesé sur les entreprises comme sur les ménages.

L'année 2014 a marqué une rupture avec le ralentissement de la hausse des impôts sur les ménages et l'introduction du CICE pour les entreprises.

Pour les ménages, les prélèvements ont augmenté sur toute la période. Les prélèvements supplémentaires sur les ménages atteignent 53 milliards € (Mds€) en cumulant les mesures de 2011 à 2017.

Le compteur fiscal depuis 2011

en milliards €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017*
Cumul des mesures fiscales nouvelles	16,3	43	74,4	72,9	70,1	66,5	64,4
dont prélèvements acquittés par les :							
Entreprises	9,7	18	33,9	22,8	15,5	9,1	7,4
Ménages	6,6	24,3	39,3	47	50,7	53,7	53,0
Lutte contre la fraude	0,0	0,7	1,2	3,1	3,9	3,7	4,0

Source : Coe-Rexecode depuis les documents budgétaires annuels - * 2017 : estimation

B. La loi de finances 2017 et les conséquences pour les collectivités locales

Depuis 2010, des réformes successives ont accru l'effort demandé aux collectivités notamment sur le volet financier et fiscal :
2010 : réforme de la taxe professionnelle
2011 : gel des dotations de l'Etat
2012 : institution du FPIC et refonte des indicateurs de potentiel fiscal et d'effort fiscal avec leurs impacts sur les dotations de péréquation
2014 : baisse des concours financiers de l'Etat de 1,5Mds d'euros
2015-2017 : réduction des concours financiers de l'Etat pour 11Mds d'euros sur 3 ans

1. Les concours financiers de l'Etat

Les dotations de l'Etat au profit des collectivités de l'Etat devraient être réduites de 2,63 Mds d'euros en 2017 (3,7 Mds d'euros en 2016). Cette nouvelle baisse s'ajouterait donc aux 8,9 Mds d'euros supprimés en 2014, 2015 et 2016.

a. La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La loi de finances pour 2017 prévoit pour le bloc communal une contribution au déficit public divisée par deux par rapport à 2016. La contribution des Départements et des Régions reste inchangée.

La réforme de la DGF finalement annulée pour 2017 devrait être débattue cet automne au début du prochain quinquennat.

b. La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)

Comme le demandaient les associations d'élus et le comité des finances locales, la réforme de la dotation de solidarité urbaine (DSU) a été mise en œuvre par le gouvernement.

La DSU augmente en 2017 de 180 millions d'euros (+9,4%) pour atteindre 2,09 Mds d'€.

Elle devrait être resserrée à 668 communes (au lieu de 751 en 2016) ce qui permettra à l'issue de la période de garantie instaurée pour les communes sortant de la DSU de relever le montant attribué à chaque bénéficiaire.

De plus, la « DSU cible » qui visait les 250 premières communes est supprimée.

Dans ce contexte, le montant de la DSU perçu par la ville de Billère, classée au 649ème rang en 2016, après une stagnation depuis 2008, pourrait être augmenté en 2017.

2. Les mesures de péréquation des ressources fiscales

Conformément à l'annonce du Premier Ministre en septembre 2016, le montant du FPIC restera de 1 Md d'euros en 2017 (comme en 2016), n'atteignant finalement son rythme de croisière (à 2% des produits fiscaux du bloc communal) qu'en 2018.

Le schéma montre l'évolution du FPIC depuis 2012 :

Dans le contexte de la réforme territoriale qui se traduit par une réduction de 2 065 à 1 245 ensembles intercommunaux au 1er janvier 2017, la stabilisation du FPIC poursuit un double objectif de lisibilité et de prévisibilité des prélèvements opérés à ce titre, ce qui devrait aux collectivités nouvellement constituées d'anticiper leurs contributions.

3. La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives a été le plus souvent identique ces dernières années à l'inflation prévisionnelle, nettement supérieure à l'inflation constatée.

La loi de Finances propose de fixer le coefficient de revalorisation forfaitaire à +0,4 en 2017.

A compter de 2018, la mise à jour périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières sera liée au dernier taux d'inflation annuelle réellement constatée.

4. Un investissement public local attractif

a. Le fonds d'aide à l'investissement local

Afin d'inciter les collectivités locales à poursuivre leur effort d'investissement, un fonds de soutien à l'investissement de 1 Md€ avait été créé l'an dernier pour les communes et leurs groupements, spécifiquement pour l'exercice 2016.

La loi de finances prévoit la création d'une nouvelle « dotation de soutien à l'investissement » pour l'exercice 2017, doté de 816 M€, qui concernera le financement des opérations inscrites dans les contrats Etat-métropoles, le soutien aux grandes priorités d'aménagement du territoire ainsi que les « investissements prioritaires » : projets de transition énergétique, de mobilité, de mise aux normes des équipements publics, de développement des énergies renouvelables.

b. Les conditions de financement

Les emprunteurs pourraient continuer de bénéficier de taux d'intérêt particulièrement faibles en 2017, quelle que soit la durée de prêt recherchée.

Sous l'influence des politiques monétaires initiées par les banques centrales, le mouvement de bascule des taux courts en territoire négatif s'est poursuivi et même accentué en 2016, de sorte que l'ensemble des index à court terme se situe aujourd'hui en dessous de zéro.

De la même manière, en dépit d'une légère remontée intervenue depuis octobre 2016, les taux fixes se maintiennent à un niveau historiquement bas, avec un taux (hors marge) de l'ordre de 1,0 %, comparable à celui constaté en début d'année 2016.

Le coût de la ressource financière resterait ainsi très attrayant en 2017.

II. LES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ POUR 2017

A. Les ressources

Les recettes de la Ville reposent traditionnellement sur les deux piliers que constituent les dotations (24% dont 9% de DGF) et la fiscalité (57%)

1. Les dotations

L'année 2017 voit la mise en œuvre de la dernière tranche programmée de la réduction des concours financiers de l'Etat.

a. La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF globale 2017 s'établirait à environ 1 374 000 € soit – 13 % par rapport à 2016 et en valeurs - 208 000 €.

Le schéma ci-dessous montre que l'effet cumulé de la baisse depuis 2014 est significatif pour la ville de Billère :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Diminution annuelle de la dotation forfaitaire totale de Billère	**108 407**	108 407	108 407	108 407	108 407	108 407	108 407
		218 975	218 975	218 975	218 975	218 975	218 975
			317 095	317 095	317 095	317 095	317 095
				208 842 Estimation	208 842 Estimation	208 842 Estimation	208 842 Estimation
Manque à gagner annuel par rapport à 2013	108 407 €	327 382 €	752 884 €	961 726 €	961 726 €	961 726 €	961 726 €
Manque à gagner cumulé par rapport à 2013	108 407 €	435 789 €	1 080 266 €	1 933 585 €	2 786 904 €	3 640 223 €	4 493 542 €
	prélèvement annuel						
	report des prélèvements des années précédentes						
Dotation forfaitaire annuelle notifiée	2 227 319 €	1 899 937 €	1 582 842 €	1 374 000 €	*1 374 000 €*	*1 374 000 €*	*1 374 000 €*
pour mémoire en 2013 : 2 335 726 €				*estimation*	*estimation*	*estimation*	*estimation*

Fin 2016, le manque à gagner de dotation par rapport à 2013, dernière année avant la mise en œuvre de la réforme de la DGF, s'élève à 1,08 millions d'euros. Il atteint 1,9 million fin 2017 et 4,3 millions à la fin du mandat, ce qui est considérable.

La dotation forfaitaire 2017 diminuera de 41% par rapport à 2013.

b. Les autres dotations

La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) devrait augmenter en 2017 pour s'établir à 300 000 € (+9%).

La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) a quasiment disparu depuis 2010. De 126 880 € en 2010, elle s'établirait à 1 500 € en 2017.

c. Les compensations d'exonérations fiscales

Il s'agit de façon générale d'exonérations fixées par l'Etat pour les contribuables à revenus modestes.

Pour la Ville de Billère, les compensations d'exonération fiscale s'établiraient à environ 320 000 € au titre de TH en 2017 en augmentation de 120 000 € par rapport à 2016.

Cette augmentation s'explique par la décision prise par l'Etat en 2016 de transformer certains dégrèvements en exonérations (pour rappel, les dégrèvements sont calculés sur la base du taux local de l'année alors que l'exonération est calculée en taux figé de 1991 : TH 12,76%, pour la TFB 17,34%, pour la TFNB 32,01%).

La compensation d'exonération fiscale est versée par l'Etat avec un an de décalage.

Cette décision se traduit pour Billère par un manque à gagner de 54 000 €.

Les compensations de taxes foncières s'élèvent à 5000 € soit – 80 % par rapport à 2016 (27 990 €).

La dotation unique de compensation spécifique à la taxe professionnelle est ramenée à 5 000 € soit – 69% par rapport à 2016 (17 436 €).

2. Le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires

Ce dispositif est pérennisé et il sera reconduit au-delà de l'année scolaire 2016/2017 sous condition d'avoir établi un projet éducatif territorial (PEDT).
Le montant sur cette année scolaire est évalué à 43 500 €.

3. Les produits de domaine

Ces recettes issues des produits des services restent stables et réparties de la manière suivante selon les secteurs :

- la restauration scolaire : 28%,
- la petite enfance : 28%,
- le sport : 21%,
- les activités de jeunesse : 3%,
- les diverses prestations telles concessions cimetières, redevances d'occupation de domaine public, mises à disposition du personnel communal : 20%.

Elles représenteraient 795 400 € soit près de 6 % des recettes.

4. Les autres impôts et taxes

a. Les dotations communautaires

Le nouveau mode de calcul de l'attribution de compensation mis en place entre la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et ses communes membres a conduit à y intégrer la dotation de solidarité communautaire.

Pour Billère, l'attribution de compensation communautaire s'élèverait pour 2017 à 757 472 € prenant en compte les décisions prises par le Conseil communautaire relatives à :

- la charge retenue annuellement liée au transfert de la voirie communautaire (- 1 768 €)
- le transfert de gestion de l'aire d'accueil des gens de voyage Billère-Lons au 1er janvier 2017 (montant du transfert à confirmer dans une prochaine Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) estimé à -75 000 €)
- la participation au déficit du budget annexe de la restauration communautaire (- 15 000 €)
- la restitution de la compétence des fournitures de repas des accueils de loisirs sans hébergement, (ALSH) (+ 2 921 €).

b. Les droits de mutations

Après avoir progressé ces deux dernières années de 345 620 € et 408 311 €, ces droits d'enregistrement seraient maintenus à 400 000 € pour 2017, ce qui traduit une dynamique du marché immobilier de Billère.

Ils représentent 27 % de ce chapitre.

c. Les autres taxes

La taxe sur la consommation finale d'électricité
Elle représente près de 10% de ce chapitre soit 160 000 €.

La taxe locale sur les enseignes et panneaux publicitaires (TLPE)
Elle représente près de 5% de ce chapitre soit 68 000 €.

5. La fiscalité directe locale

A ce stade de la préparation du budget nous avons tous les éléments concernant les recettes et dotations sauf en ce qui concerne la DSU. Malgré cet aléa possible, nous pouvons présenter une maquette budgétaire sincère conforme aux recettes et aux dépenses réelles.

A l'évidence, il est impossible de ne pas envisager de hausse de fiscalité sans risquer « l'effet ciseaux » que toute collectivité craint. Celle-ci doit rester raisonnable, acceptable en relation avec toutes les actions et réalisations de la ville.

Compte tenu de l'hypothèse d'inflation de 0,8% et de croissance de 1,5% nous pourrions envisager une augmentation de la fiscalité locale de 1%.

La sortie de cette période de hausse ne sera possible qu'avec l'arrêt des baisses des dotations et la livraison des nouveaux programmes de logements.
Le démarrage des premières réalisations de la ZAC Centre-Ville va permettre à la ville d'obtenir des recettes fiscales nouvelles pour les années à venir.

C'est pour cela que la Ville de Billère doit rester offensive pour développer son offre de logements.

B. Les charges

Dans ce contexte, Billère poursuit la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

1. Les dépenses de personnel

Les années 2014 à 2016 se traduisent par une relative continuité dans la part du budget de fonctionnement consacré aux dépenses de personnel et par une stabilité de l'évolution des effectifs de la collectivité.

La structure du budget

	2014	2015	2016 (provisoire)
Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	12 808 171 €	13 026 705 €	12 911 028 €
Dépenses de personnel et assimilés	8 014 178 €	8 366 847 €	8 317 730 €
Ratio de la masse salariale / DRF	62,57 %	64,23 %	64,42 %

En 2017, le budget consacré aux dépenses de personnel est estimé à 8 482 030 €, calculé chaque année à partir du compte administratif de l'année précédente, soit pour 2016 estimé à 8 317 730 €, auquel s'ajoutent :

Le GVT (glissement vieillesse technicité) lié aux avancements d'échelon, de grade de promotion interne et aux intégrations dans la fonction publique d'agents contractuels sur des postes permanents pour un montant de 80 000€

L'augmentation du SMIC et du point d'indice servant au calcul des rémunérations des fonctionnaires pour un montant de 63 000 €

Les augmentations des cotisations patronales de retraite d'un montant de 8 500 €

Les incidences des réformes statutaires et modifications des grilles indiciaires, notamment le PPCR depuis 2016 (Parcours professionnel, carrières et rémunérations). Il a pour effet de revaloriser la carrière de certains agents, d'instituer une cadence unique d'avancement et d'accroître des cotisations retraites. Son impact est évalué à 66 000€

Le coût des évènements conjoncturels (élections, renforts estivaux) évalué à 14 000 €

La baisse de 40 000 € du contrat d'assurance avec la SOFCAP, ainsi que l'économie de près de 37 700€ obtenue par des réorganisations de personnel et par le solde positif des mouvements prévisionnels (recrutements prévisionnels moins les départs prévisionnels), ont permis d'atténuer partiellement l'augmentation des dépenses de personnel estimées ci-dessus.

Structure de l'évolution des effectifs

	EFFECTIF POURVU au 1er janvier de l'année		
	TITULAIRE	NON TITULAIRE	TOTAL
2014	192	31	223
2015	194	37	231
2016	193	34	227
2017	193	33	226

En 2017, aucune évolution notable des effectifs est envisagée. A l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion est menée pour déterminer la façon optimale de gérer le service et la nécessité de procéder ou non à un remplacement.

La collectivité compte 142 femmes et 84 hommes.

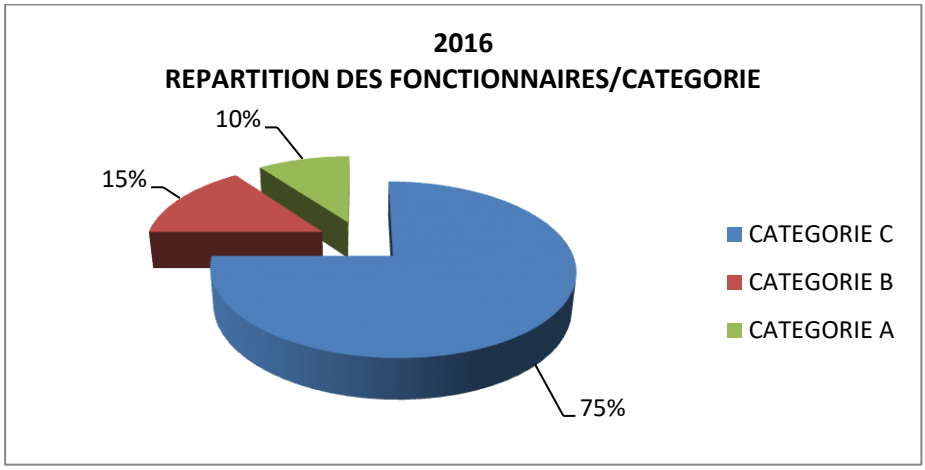

25% des agents relèvent des catégories A et B. Toutefois, une partie des agents de ces catégories n'exercent pas de fonctions d'encadrement.

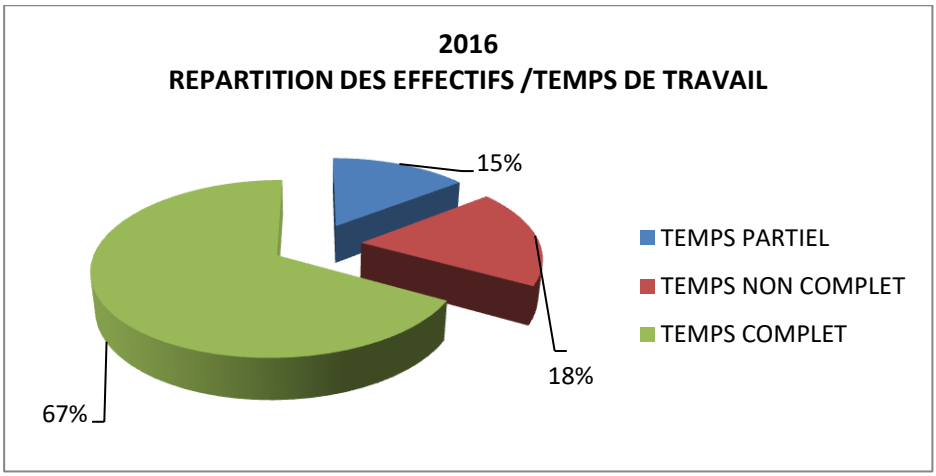

Près des 2/3 des agents travaillent à temps complet. Le travail à temps partiel correspond à un temps partiel choisi.
Les agents à temps non complet se retrouvent essentiellement dans la filière animation, en crèche et dans le service entretien des bâtiments communaux.

2. Les charges à caractère général

Compte tenu du contexte évoqué en introduction de ce débat d'orientations budgétaires (baisse des dotations de l'Etat, baisse des co-financements), une baisse de près de 4 % des dépenses courantes sera envisagée en 2017 par rapport au BP 2016.

Cette baisse des crédits implique de poursuivre le travail entrepris, notamment par un suivi rigoureux des dépenses tout au long de l'année et la valorisation de la fonction d'acheteur public.

Ce chapitre s'élèverait à environ 2 600 000 € soit 19,8% des dépenses de fonctionnement.

3. Le fonds de péréquation intercommunal (FPIC)

Le montant en 2017 s'établirait à environ 177 000 € identique à 2016.

4. Les subventions

Ce chapitre couvre les subventions en direction de l'établissement public Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et au bénéfice des associations billéroises. Il représente 7,4% des dépenses de fonctionnement.
La baisse des subventions observée en 2017 correspond à une analyse précise menée au cas par cas de la situation de chaque association menée au sein des différentes commissions municipales.

Politiques de Solidarité (dont CCAS)	832 485 €
Sports	85 020 €
Culture	39 500 €
Démocratie locale et participative	12 000 €
Education	3 800 €
Développement local durable	2 750 €
Total	**975 555 €**

5. Les autres charges de gestion courante

Les participations aux organismes publics et à IDELIS au titre de gratuités de transports, les diverses cotisations, les contributions obligatoires d'analyses sont évaluées à environ 94 000 €.

Les indemnités, les frais de formation et les frais de mission des élus représentent environ 170 000 €.

La subvention au titre du budget SIVU Gens de voyage Billère – Lons est supprimée du fait du transfert à l'agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Ce chapitre s'élèverait environ à 360 000 € soit 2,7 % des dépenses de fonctionnement.

6. L'endettement communal

La Ville de Billère a signé un prêt de 600 000 € pour une durée de 20 ans à un taux fixe garanti de 1,38 % au titre des Reports 2016 et le versement des fonds a eu lieu fin janvier 2017.

Au 1er janvier 2017, l'encours d'un montant de 13 307 245 € diminue de 7% par rapport à 2016.

La dette de la Ville est composée de 73 % d'emprunts à taux fixe, 4 % d'emprunts à taux variable, et 23% de dette structurée à pente avec durée de vie résiduelle* de 14 ans et 6 mois.
**la durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette communale.*

L'encours de la dette communale sur les recettes de fonctionnement représente 93 %.

a. La structure de la dette actuelle au 01/01/2017

Le tableau présente la dette par type de risque selon le type d'index

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	9 697 824,36 €	72.88 %	3.83 %
Fixe à phase	89 998,38 €	0.68 %	1.00 %
Variable	463 631,49 €	3.48 %	0.04 %
Pente	3 055 790,52 €	22.96 %	4.77 %
Ensemble des risques	13 307 244,75 €	100.00 %	3.89 %

b. L'évolution de l'encours de la dette

Après une période de désendettement démarrée en 2014 rendue possible grâce aux cessions, la Ville de Billère pourrait recourir à l'emprunt pour financer ses programmes d'investissements sans mettre en péril ses équilibres financiers.

Le tableau montre l'évolution de l'encours de la dette communale depuis 2008 à 2020 en millions d'euros :

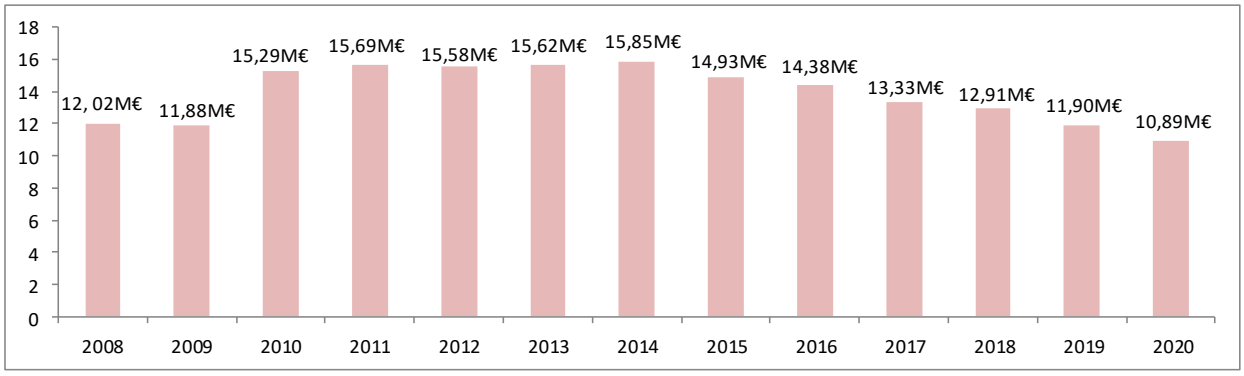

Le ratio de capacité de désendettement de la ville, qui mesure le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la dette, devrait osciller à 8,6 années, ratio raisonnable compte tenu de la baisse spectaculaire des dotations de l'Etat depuis 2014.

En conclusion, à ce stade de la préparation budgétaire et hors reports et résultats d'exploitation 2016, la capacité d'autofinancement budgétaire serait d'environ de 1,1 million d'€.

III. L'EVOLUTION DE LA STRUCTURE ET DES EQUILIBRES BUDGETAIRES

A. L'évolution de la structure de recettes et des dépenses de fonctionnement

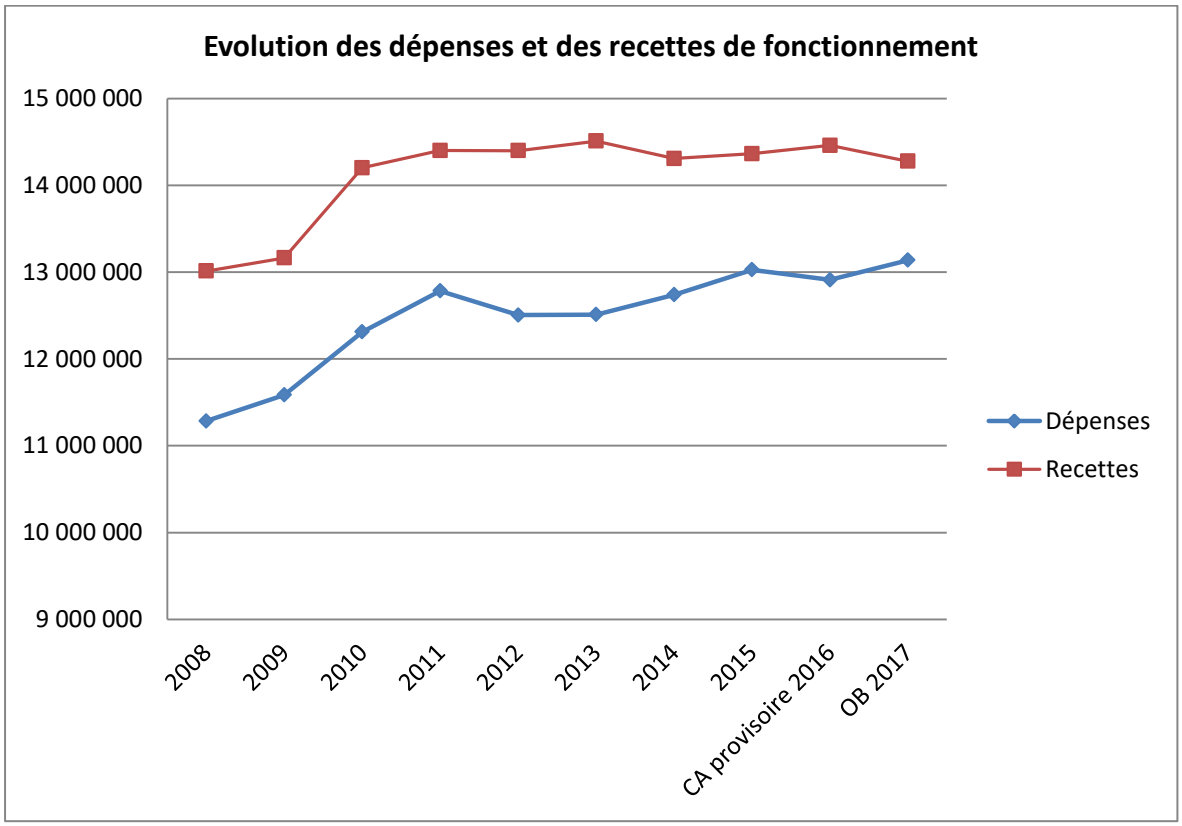

Ce tableau retrace par catégorie de recettes ou de dépenses leur évolution depuis 2010 :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	CA provisoire 2016	OB 2017
Fiscalité et compensations d'exonérations (dont déduction FPIC)	6 960 566	7 309 736	7 696 608	7 901 489	7 831 633	8 164 623	8 189 643	8 453 852
Autres Impôts et taxes	761 807	789 515	760 095	767 409	754 107	676 233	736 335	733 370
Dotations communautaires	1 328 727	1 317 438	891 208	868 200	848 990	848 222	846 453	757 472
Dotations de l'Etat (DGF, DSU, DNP,..)	2 870 287	2 801 381	2 745 724	2 705 229	2 554 813	2 174 360	1 855 690	1 674 907
Autres Dotations, subventions & participations	1 359 994	1 205 435	1 202 701	1 210 987	1 317 746	1 331 049	1 553 083	1 379 569
Autres produits de gestion courante	175 882	175 377	174 792	176 058	176 151	100 433	130 453	130 000
Ventes & prestations de services	615 023	638 185	744 660	810 288	729 679	785 373	788 337	795 400
Autres produits	129 007	264 866	71 842	170 258	94 018	180 654	182 833	175 000
Total des recettes	**14 201 293**	**14 501 933**	**14 287 630**	**14 609 918**	**14 307 137**	**14 260 947**	**14 282 827**	**14 099 570**
Dépenses de personnel	7 431 236	7 655 658	7 806 869	7 927 022	8 014 178	8 366 847	8 317 730	8 482 030
Charges à caractère général	2 651 999	2 689 603	2 606 998	2 675 447	2 741 079	2 540 110	2 367 671	2 600 000
Autres charges de gestion courante dont Subv°	1 617 986	1 801 570	1 438 693	1 263 237	1 363 767	1 410 915	1 480 858	1 335 555
Autres dépenses	7 611	6 710	10 095	12 109	15 197	38 644	22 437	22 000
Total des dépenses	**11 708 832**	**12 153 541**	**11 862 655**	**11 877 815**	**12 134 221**	**12 356 516**	**12 188 696**	**12 439 585**

B. Les équilibres budgétaires et financiers

On distingue trois notions d'épargne :

Epargne de gestion (A) = Recettes – dépenses de fonctionnement (hors intérêt de la dette)
Epargne brute (B) = (A) - intérêt de la dette
Epargne nette = (B) - dette en capital

Une épargne nette positive permet à la collectivité d'autofinancer une partie de ses opérations d'investissement après avoir payé toutes ses charges annuelles.
Les épargnes, sur les périodes 2010 à aujourd'hui, se caractérisent comme suit :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	CA provisoire 2016	OB 2017
EPARGNE DE GESTION	**2 492 461**	**2 348 392**	**2 424 975**	**2 732 103**	**2 172 916**	**1 904 070**	**2 094 131**	**1 659 985**
- Charges financières	602 642	630 422	641 255	631 726	604 921	566 720	545 743	520 000
= EPARGNE BRUTE (autofinancement)	**1 889 819**	**1 717 970**	**1 783 720**	**2 100 377**	**1 567 995**	**1 337 350**	**1 548 388**	**1 139 985**
- Remboursement du capital de la dette	1 100 600	985 668	929 789	977 099	1 028 193	1 211 830	1 075 638	1 026 000
= EPARGNE NETTE	**789 219**	**732 302**	**853 931**	**1 123 278**	**539 802**	**125 520**	**472 750**	**113 985**

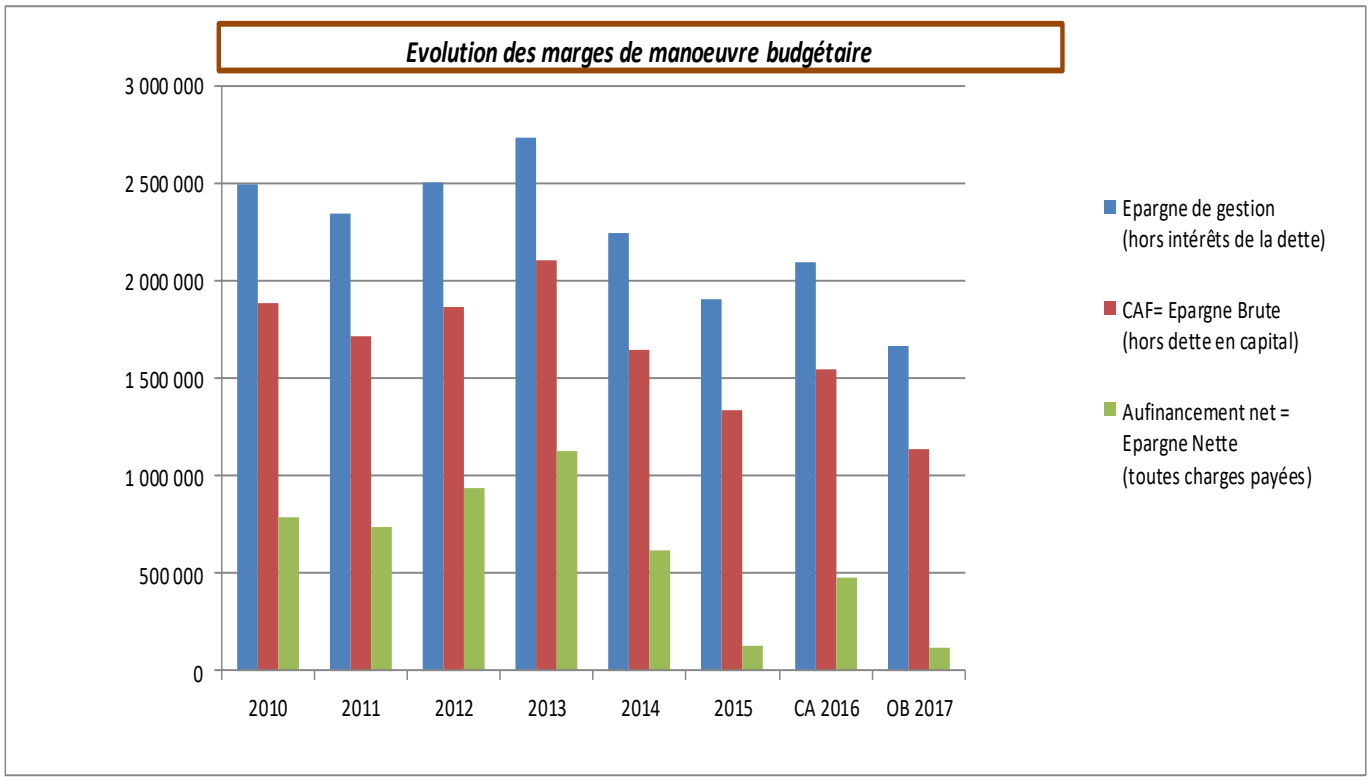

IV. UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT CONTRAINTE MAIS SOUTENUE

A. La mise en valeur du patrimoine de la Ville

1. Les priorités 2017

Le programme d'investissement 2017 s'élèverait à environ 2,41 millions d'euros.

L'effort d'investissement pour 2017 concernera notamment :

- La rénovation de la voirie et de l'éclairage public
- La rénovation de l'Agora,
- La rénovation du gymnase Tétin
- La préservation du patrimoine communal : écoles, crèches, hôtel de ville
- La mise en sûreté des équipements scolaires
- La réalisation des travaux d'accessibilité
- Le changement du traitement de l'eau des bassins de la piscine municipale par électrolyse
- La participation à la réalisation de la ZAC centre-ville pour la construction de 3 programmes immobiliers et la création de la voie de l'ilot plaine

2. Le financement de ces investissements

Outre les recettes de fonds propres telles que la taxe d'aménagement (TA) et le FCTVA, les principales recettes prévisionnelles seraient :

- Les cessions pour 551 380 €
- Les subventions d'investissement et fonds de concours sollicités.

B. La réfection de la voirie

Un programme soutenu de réfection de la voirie est envisagé à hauteur de 650 000 € en 2017.

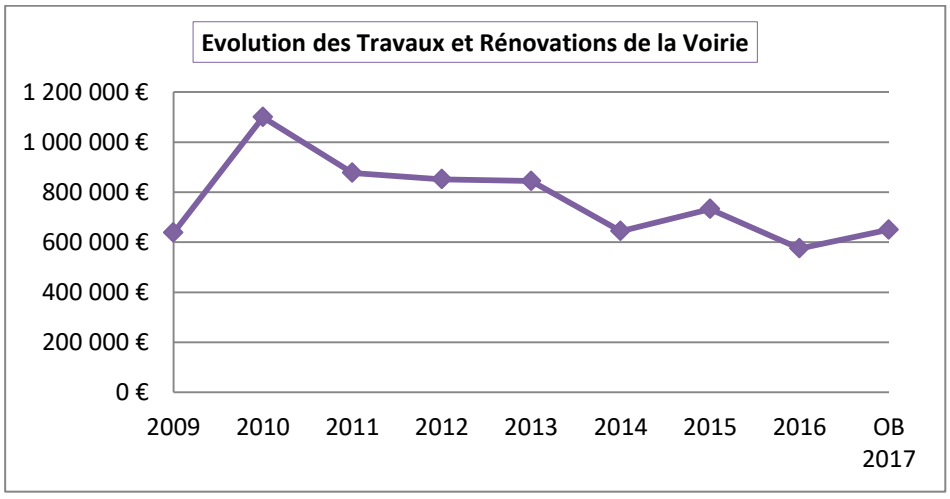

En conclusion, le financement net disponible pour investir après déduction du remboursement annuel du capital de la dette s'élèverait à 1 million d'€.

Afin de financer les 2,41 millions de dépenses d'investissement, il conviendrait d'inscrire au budget 2017 un emprunt d'équilibre de 1,3 million d'€, avec pour objectif de ne pas emprunter la totalité de cette somme grâce à l'excédent dégagé à l'issue de l'exécution de compte administratif 2016 et du fait également du rythme d'exécution du budget.

C. La réalisation des investissements locaux

1. Rétrospective du programme d'investissement et son financement

Ce schéma présente l'évolution des dépenses et de la structure des ressources d'investissement (autofinancement et subventions extérieures).

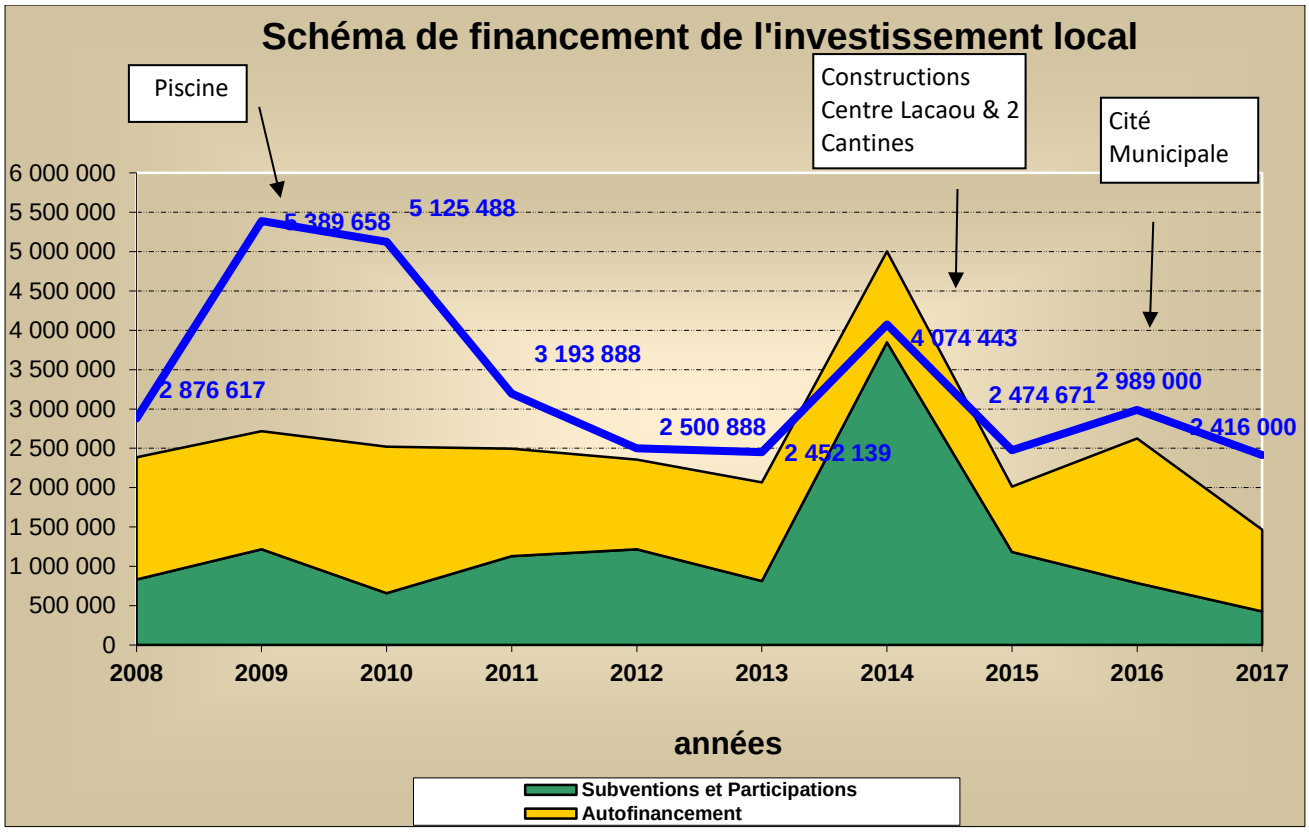

2. Plan pluriannuel d'investissement 2017-2020

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT				
	OB 2017	**2018**	**2019**	**2020**
Acquisition + grand travaux	729 500	562 000	500 000	-
Equipements scolaires et Restauration :	92 700	100 000	160 400	100 000
Equipements sportifs	48 466	117 868	26 000	25 000
Equipements sociaux	40 600	25 000	25 000	25 000
Equipements culturels	21 183	10 000	10 000	10 000
Police municipale	6 144	-	-	-
Equipements Informatique Global	106 400	235 000	15 000	15 000
Divers Services Techniques	110 280	110 000	110 000	110 000
Equipements Espaces Verts	18 000	4 000	-	-
Voiries communales	816 100	771 000	733 000	733 000
Mise en conformité & Accessibilité des bâtiments	132 000	260 000	260 000	230 000
Aire de jeux	-	-	-	-
Signalétique	-	-	-	-
TOTAL OPÉRATIONS PROGRAMMEES	**2 121 373**	**2 194 868**	**1 839 400**	**1 248 000**
Enveloppe Direction Service Technique (bâtiment et voirie)	50 000	50 000	50 000	50 000
TOTAL OPÉRATIONS IMPREVUES ET IMPONDERABLES	**50 000**	**50 000**	**50 000**	**50 000**
TOTAL annuel Dépenses d'Equipements	**2 171 373**	**2 244 868**	**1 889 400**	**1 298 000**
SEPA -ZAC Centre Ville - Hypo solde 1,5M€ par tranche annuelle 200000	200 000	200 000	200 000	200 000
Autres Participations CCAPBP	44 648			
TOTAL participations subventions versées organismes publics	**244 648**	**200 000**	**200 000**	**200 000**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 416 021**	**2 444 868**	**2 089 400**	**1 498 000**
Produits de cessions d'immobilisations	**551 380**	**200 000**	**222 000**	**-**
Cession ST - SEPA	*455 000*			
Cession SEPA	*90 000*			
Cession bande terrain SCI MEDICIS	*1 080*			
Reprise machines outils	*5 300*			
Autres cessions	*0*	200 000	222 000	-
Co-financements	**83 000**	**63 000**	**63 000**	**63 000**
DETR - travaux d'accessibilité	*28 000*	*28 000*	*28 000*	*28 000*
Réserve Parlementaire Assemblée nationale - façade Mairie	*15 000*	*15 000*	*15 000*	*15 000*
Réserve Parlementaire Sénat	*5 000*	*5 000*	*5 000*	*5 000*
CDAPP fonds de concours	*20 000*	-	-	-
Amendes de police	*15 000*	15 000	15 000	15 000
Recettes propres d'Investissement	**343 000**	**408 206**	**366 730**	**365 910**
FCTVA	*253 000*	318 206	276 730	275 910
Taxe d'Aménagement	*90 000*	90 000	90 000	90 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**977 380**	**671 206**	**651 730**	**428 910**
Reste à la charge de la collectivité	**1 438 641**	**1 773 662**	**1 437 670**	**1 069 090**